

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2021**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 24 février 2021

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET, M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS, Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, Mme MARTELL, Mme RUIZ, M. BLAY, Mme ALABAU-DAIDER, Mme CARRERAS-MARTOS, M. BELTRA, Mme DESSEILLES, M. LENFANT

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. ASTIE
M. BLIN	à	Mme SERRE
Mme RASTOLL	à	Mme VILVET
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	Mme RICO
M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
Mme CRIADO	à	Mme HECQUET

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean ASTIE est nommé Secrétaire de séance.

INFORMATION SUR LA TENUE DE LA SEANCE ET CONDITIONS DE QUORUM

L'état d'urgence sanitaire déclaré par la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 est prorogé jusqu'au **1er juin 2021** inclus.

Conformément à l'**article 6 de la Loi 2020-1379** autorisant la prorogation de l'Etat d'Urgence Sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, et afin d'être en conformité avec les règles sanitaires en vigueur et de poursuivre la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, il est décidé, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal, que celle-ci se déroulera **sans public avec retransmission des débats en direct sur le site Facebook de la Ville.**

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de limiter la présence des élus en séance, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ne délibèrent valablement que lorsque **le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté.** Un élu peut être porteur de deux pouvoirs.

Au vu de l'évolution de l'épidémie, il convient de rester prudent, la séance se déroulera dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Toutes les précautions seront prises pour veiller à la sécurité des participants (port du masque, gel hydro alcoolique, stylo à usage personnel, ...).

I – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°91-2020 PORTANT SUR LA DÉROGATION COLLECTIVE À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR LES DIMANCHES – ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE MODIFIER** l'erreur matérielle sur l'ouverture des commerces de détails au **dimanche 25 juillet 2021** et non le 24 juillet comme précédemment indiqué. **DIT QUE** Monsieur le Maire précisera par voie d'arrêté les modalités d'application en respect des dispositions du Code du travail.

II – LANCEMENT D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA REQUALIFICATION DES QUAIS FORGAS – JOLY ET REPUBLIQUE ET DE LA CREATION D'UNE PLACE FUTURE COEUR DE VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ACCEPTER** le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), **D'ACCEPTER EGALEMENT** le Règlement de la Consultation (RC) **ET D'AUTORISER** le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert en application des Articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique en vue de la désignation d'une équipe de conception et de maîtrise d'œuvre et d'inscrire les crédits budgétaires qui en découlent au budget 2021.

III – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA COTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

IV – PASSATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE POUR LA BATTERIE DES 500 AVEC LA SAS L'OBSERVATOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE METTRE** à disposition de la SAS L'OBSERVATOIRE, dont le siège social est à PORT-VENDRES, 27 rue Camille Pelletan, la Batterie des 500 (parcelles cadastrées AO 157 et 158) pendant une période de 50 années non renouvelable dans les conditions précisées dans le bail emphytéotique à conclure entre la Commune de Port-Vendres et la SAS L'OBSERVATOIRE, **D'APPROUVER** les termes dudit bail **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit bail.

V – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA CESSION A MONSIEUR ET MADAME SPENCER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CONSTATER** la désaffectation de la zone d'une superficie d'environ 85 m², soit le lot A, **DE DECLASSER** du domaine public communal cette emprise pour une superficie de 85 m² **ET DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et faire établir tous les documents nécessaires.

VI – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après avoir entendu l'exposé de la mise à disposition du public, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** la modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme. **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité suivantes : Affichage en Mairie durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales, publication au recueil des actes administratifs. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagné du dossier de PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

VII – VENTE DE QUATRE LOTS D'UNE BANDE DE TERRAIN LIEU-DIT « LE PETIT PARIS » - MESDAMES AUSSEIL ET ADAM LOT C – MONSIEUR SAILLOT LOT D – MONSIEUR ET MADAME PERRET LOTS E ET F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

DE CEDER la partie du domaine privé communal (lot C), d'une superficie de 26 m², à Madame Jacqueline AUSSEIL, demeurant 6 rampe Joseph Nadal à Port-Vendres (66660) et Madame Josette ADAM, demeurant 2 rue Clémentine au Boulou (66160) pour un montant de 2.600 €, auquel il conviendra de rajouter 405,60 € de frais d'arpentage,

DE CEDER la partie du domaine privé communal (lot D), d'une superficie totale de 10 m², à Monsieur Bernard SAILLOT, demeurant 4 Grande Rue – Le Plessis-Pigy – LEHELLE (71171), pour un montant de 1.000 €, auquel il conviendra d'ajouter 156 € de frais d'arpentage,

DE CEDER la partie du domaine privé communal (lots E et F), d'une superficie totale de 23 m² (lot E de 14 m² et lot F de 9 m²), à Monsieur et Madame Jacky PERRET, demeurant 41 rue de Marzy – NEVERS (58000), pour un montant de 2.300 €, auquel il conviendra d'ajouter 368 € de frais d'arpentage.

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique de vente.

Fait à Port-Vendres, le 8 mars 2021

Le Maire,
Grégory MARTY

